




Commune de Lecci

Hôtel de ville
20 137 Lecci

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL Septembre 2020 – Indice B



PROJET DE RENOUVELLEMENT AVEC AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS DE LA BAIE DE SAINT CYPRIEN

Maîtrise d'œuvre	
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	
N° 17/19 – PGE – Indice B	

Afin de permettre au Maître d'ouvrage de respecter ses engagements au regard du respect de l'environnement naturel mais aussi social et économique, un Plan de Gestion Environnement précise les moyens et les procédures à mettre en œuvre.

Ce plan de gestion repose sur :

- L'engagement, au regard des principes de développement durable et de la protection de l'environnement, du Maître d'Ouvrage, et des différents acteurs du projet,
- Les mesures de protection du milieu proposer dans l'Etude d'Impact,
- La définition d'un plan d'actions pour limiter les effets environnementaux et améliorer la performance environnementale du projet (chantier et exploitation),
- La formation et sensibilisation du personnel et des personnes concernés par le projet (entreprises, gestionnaires, usagers...),
- Un programme de surveillance du milieu pour quantifier les effets du Projet sur le milieu et mettre en place, si nécessaire, les actions correctives et préventives.

L'objectif du Plan de Gestion Environnement est de fixer les objectifs environnementaux à respecter afin de réduire et supprimer les impacts sur l'environnement et notamment sur la biodiversité ainsi que les nuisances relatives aux riverains et à leur cadre de vie.

Le Plan de Gestion Environnemental présenté aux pages suivantes concerne le projet de renouvellement avec agrandissement de la zone de mouillages et d'équipements légers de la baie de Saint Cyprien, et plus particulièrement les activités du chantier pouvant induire :

- La production de rejets liquides,
- La production de déchets.
- La destruction d'habitats naturels ou d'espèces,

Activités pouvant induire la production de rejets liquides souillés	Actions envisagées pour supprimer ou réduire les rejets et les risques de pollution
Evacuation des eaux grises et noires	<p>Règlement de Police / Consignes aux usagers Surveillance des zones de mouillages de manière à y faire respecter le Règlement de Police et les Consignes aux usagers.</p> <p>le contrôle des bateaux ne disposant pas de cuve de stockage des eaux usées se fera dès l'enregistrement des demandes de location de bouées. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la demande est faite pour un bateau habitable mais non habité : le stationnement est autorisé et non limité dans le temps ; • Si la demande est faite pour un bateau habitable, habité et sans cuve de rétention : le stationnement n'est pas autorisé ; • Si la demande est faite pour un bateau habitable, habité et avec une cuve de rétention le stationnement est autorisé tout en sachant que la durée maximale de stationnement, entre deux sorties, correspondra à l'autonomie de la cuve soit à sa capacité de stockage par jour et par personne. • Seules les toilettes ne déchargeant pas directement à la mer pourront être utilisés.
Nettoyage des bateaux	<p>Règlement de Police / Consignes aux usagers Surveillance des zones de mouillages de manière à y faire respecter le Règlement de Police et les Consignes aux usagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nettoyage ordinaire des locaux d'habitation est autorisé, à condition que les produits employés figurent sur une liste autorisée par le titulaire. ▪ Aucune opération d'entretien impliquant l'usage de produits décapants, de résines polymères, solvants, d'appareils de soudure, de piquage, ou encore de meulage, n'est autorisée aux mouillages. ▪ Les travaux de carénage, y compris par brossage ou grattage, sont interdits, de même que la peinture ou le vernissage des œuvres mortes.
Pollution accidentelle	<p>Un premier kit anti-pollution est présent sur l'unité de la SNSM avec laquelle la commune de Lecci poursuit et va renforcer son partenariat. Afin de s'assurer d'une intervention rapide, la commune de Lecci en mettra un second à disposition, qui sera positionné à proximité de la cale de mise à l'eau.</p>

Tableau 1 : Mesures de gestion des rejets souillés

Commune de LECCI
Renouvellement et agrandissement ZMEL de Saint Cyprien

Production de macrodéchets	Actions envisagées pour supprimer ou réduire les déchets et améliorer leur gestion
Macrodéchets des usagers des zones de mouillages	<p>La navette de transfert des plaisanciers propose également un service de collecte des déchets ménagers des plaisanciers.</p> <p>La présence de poubelles à proximité du ponton New Love permet une gestion autonome des déchets par les plaisanciers.</p> <p>Des conteneurs déjà existants sur les parkings assurent le stockage des déchets avant leur transfert en déchetterie.</p> <p>De plus, aucun rejet de détritrus, terres, décombres, ni aucun dépôt n'est autorisé dans et sur les différents sites de mouillage, notamment sur le ponton d'amarrage.</p> <p>Des poubelles sont également mises à la disposition de l'ensemble des usagers, tout le long de la plage de Saint Cyprien.</p>

Tableau 2 : Mesures de gestion des macrodéchets

Activités pouvant induire la destruction d'habitats naturels ou d'espèces	Mesures de sécurité à prendre
<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage de bateaux 	<p>Délimitation de zones interdites aux engins à moteur entre les chenaux et les zones de mouillages.</p> <hr/> <p>Proposition d'une zone d'ancrage libres pour l'amarrage de petites unités pour les professionnels.</p>

Tableau 3 : Mesures de gestion des habitats naturels